



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 19 janvier 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**AMENAGEMENTS VISANT A RENFORCER LA SECURITE DES USAGERS ET  
PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DOUCE DANS LE SECTEUR DE CONCHES ET SUR LE  
PLATEAU DE L'ERMITAGE : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF  
60'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettres e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration de communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 17 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres des Commissions Réunies, lors de la séance du 29 novembre 2016,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission des Finances, lors de sa séance du 13 décembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 20 voix pour, soit à l'unanimité**

- D'ouvrir au Conseil administratif, un crédit de CHF 60'000.- TTC, en vue d'établir un projet relatif à la réalisation de divers aménagements visant à renforcer la sécurité des usagers et promouvoir la mobilité douce dans le secteur de Conches et du plateau de l'Ermitage ;
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis, de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de l'étude sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- D'intégrer, en cas de réalisation de travaux relatifs à la mise en place de divers aménagements visant à renforcer la sécurité des usagers et promouvoir la mobilité douce dans le secteur de Conches et sur le plateau de l'Ermitage, les frais d'étude engagés au crédit d'investissement des travaux qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti dans le même temps.
- En cas de non réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique 62.000.331, dès l'année qui suit l'abandon du projet.

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mars 2017.

Chêne-Bougeries, le 27 janvier 2017

Flàvio BORDA D'AGUA  
Président du Conseil municipal